

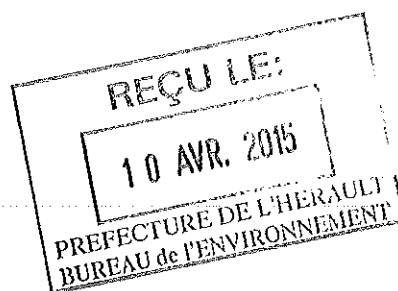
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Conseil Général

RD610 - DEVIATION DE CASTRIES

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
EN URGENCE SUR LA COMMUNE DE CLAPIERS

Enquête publique du 17 Mars 2015 au 2 Avril 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Gilbert MORLET
Commissaire enquêteur
11 rue de la calade
34990 JUVIGNAC

1 - Objet de l'enquête

Il s'agit d'une enquête parcellaire complémentaire en urgence concernant la réalisation de la déviation de Castries par la Route Départementale 610.

Le projet de déviation de la RD610 au droit de la commune de Castries a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral N°2013-I-307 du 11 février 2013. Par ce même arrêté, les immeubles bâtis et non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération ont été déclarés cessibles au profit du Conseil Général du Département de l'Hérault, maître d'ouvrage.

L'opération est entrée dans sa phase opérationnelle, mais deux terrains situés sur le tracé, bien qu'ayant fait l'objet de l'enquête parcellaire initiale n'ont pu être acquis, l'identité des indivisaires n'ayant pas pu être établie avec certitude.

La présente enquête parcellaire complémentaire concerne ces deux terrains, la procédure d'urgence (article R 232-1 du code de l'expropriation) étant utilisée afin que ces acquisitions tardives ne retardent pas le déroulement de l'opération dont la mise en service est espérée pour la fin de l'année 2017.

Les deux terrains concernés par l'enquête sont ainsi cadastrés :

- F 359, lieudit « les Pradasses », 2 770 m² ; indivision François ; ce terrain est situé à l'extrémité nord-est du tracé.
- H 197, lieudit « chemin de St Bres », 1 080 m² ; indivision Raynal ; ce terrain est situé vers le milieu du tracé, près du carrefour giratoire prévu à l'intersection du projet avec la RD 26.

2 - Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête qui a été mis à la disposition du public est ainsi composé :

- Le registre d'enquête publique ;
- L'arrêté 2015-I-196 du 12 février 2015 prescrivant l'enquête ;
- L'avis d'ouverture d'enquête qui sera publié ;
- La lettre de transmission de l'arrêté précité au maire de Castries en date du 12 février 2015 ;
- La lettre du 29 janvier 2015 du président du Conseil général de l'Hérault au préfet de l'Hérault demandant le lancement de l'enquête parcellaire complémentaire en urgence ;
- La délibération du Conseil Général de l'Hérault du 21 février 2011 arrêtant le projet de déviation de Castries ;

- La notice explicative concernant l'opération et l'enquête parcellaire complémentaire en urgence ;
- L'arrêté N°2013-I-307 du 11 février 2013 déclarant d'utilité publique l'opération, et déclarant cessibles les terrains nécessaires à sa réalisation ;
- L'état parcellaire concernant les deux terrains (F 359 de 2 770 m² et H 197 de 1 080 m²) ;
- Le plan de situation ;
- Le plan parcellaire du terrain cadastré H197p
- Le plan parcellaire du terrain cadastré F359

2 - Déroulement de la procédure

- Pressenti pour conduire cette enquête, j'ai rencontré la personne chargée du dossier à la Préfecture de l'Hérault le 5 février 2015 ;
- Le préfet m'a notifié ma désignation par une lettre en date du 9 février 2015 ;
- L'arrêté prescrivant l'enquête a été pris le 12 février 2015 ; cet arrêté fixe la période d'enquête du 17 mars 2015 au 2 avril 2015 inclus ; deux permanences étaient prévues : le mardi 17 mars 2015 de 9H00 à 12H00 et le 2 avril de 14H30 à 17H30 ;
- L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Castries comme le certifie le certificat d'affichage signé par le maire de Castries le 2 avril 2015 (joint en annexe) ;
- L'avis d'enquête a été publié :
 - Dans le « Midi Libre » du 4 mars 2015
 - Dans « l'Hérault du jour » du 4 mars 2015
 - Dans le « Midi Libre » du 18 mars 2015
 - Dans « l'Hérault du jour » du 18 mars 2015
- Par ailleurs, un avis à l'intention des ayants droit a été publié dans les mêmes éditions des mêmes journaux ;
- Les deux notifications aux deux indivisaires François ont été faites et ont été réceptionnées (les récépissés de lettres recommandées m'ont été transmis par le Conseil Général) ;
- Les sept notifications aux indivisaires Raynal ont été faites ; cinq de celles ci ont été réceptionnées ; une d'entre elles n'a pas fait l'objet de retour, selon le Conseil Général ; une d'entre elles a fait l'objet d'un retour « n'habite pas à l'adresse indiquée » ;
- Les deux notifications sans réponse ont été affichées en mairie de Castries ;

- L'avis a été publié sur le site internet des services de l'Etat et sur celui du Conseil Général ;
- J'ai tenu les permanences prévues à l'arrêté dans les locaux de la mairie de Castries, service de l'urbanisme ;
- Un seul visiteur s'est présenté qui souhaitait avoir des renseignements sur l'avancement de l'opération, mais il n'a laissé ni son nom, ni de contribution écrite ;
- Aucune contribution écrite n'a été inscrite sur le registre d'enquête ;
- Aucune lettre ne m'a été adressée au sujet de l'enquête ;
- Le registre a été clos par le maire de Castries à la fin de l'enquête, le 2 avril 2015 à 17H30.

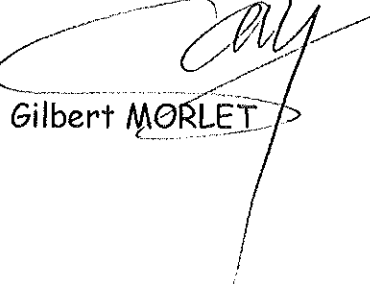
3 - Conclusions

La publicité de l'enquête a été faite en respectant les dispositions réglementaires ; les notifications aux ayants droit ont également été faites dans les règles.

Aucune observation n'ayant été faite lors de l'enquête, il n'y a donc aucune raison de ne pas déclarer cessibles les terrains concernés.

Je donne donc un AVIS FAVORABLE à la cessibilité des terrains ayant fait l'objet de l'enquête parcellaire complémentaire en urgence.

Juvignac, le 7 Avril 2015
Le commissaire enquêteur



Gilbert MORLET

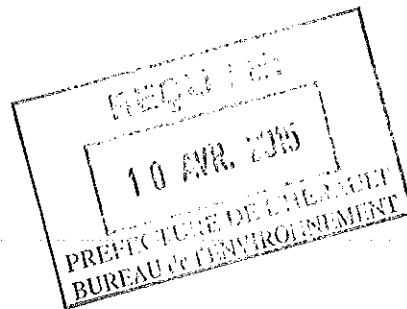
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Conseil Général

RD610 - DEVIATION DE CASTRIES

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE
EN URGENCE SUR LA COMMUNE DE CLAPIERS

Enquête publique du 17 Mars 2015 au 2 Avril 2015

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Gilbert MORLET
Commissaire enquêteur
11 rue de la calade
34990 JUVIGNAC

Le projet de déviation de la RD610 au droit de la commune de Castries a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral N°2013-I-307 du 11 février 2013. Par ce même arrêté, les immeubles bâtis et non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération ont été déclarés cessibles au profit du Conseil Général du Département de l'Hérault, maître d'ouvrage.

L'opération est entrée dans sa phase opérationnelle, mais deux terrains situés sur le tracé, bien qu'ayant fait l'objet de l'enquête parcellaire initiale n'ont pu être acquis, l'identité des indivisaires n'ayant pas pu être établie avec certitude.

La présente enquête parcellaire complémentaire concerne ces deux terrains, la procédure d'urgence (article R 232-1 du code de l'expropriation) étant utilisée afin que ces acquisitions tardives ne retardent pas le déroulement de l'opération dont la mise en service est espérée pour la fin de l'année 2017.

Les deux terrains concernés par l'enquête sont ainsi cadastrés :

- F 359, lieudit « les Pradasses », 2 770 m² ; indivision François ; ce terrain est situé à l'extrémité nord-est du tracé.

- H 197, lieudit « chemin de St Bres », 1 080 m² ; indivision Raynal ; ce terrain est situé vers le milieu du tracé, près du carrefour giratoire prévu à l'intersection du projet avec la RD 26.

Considérant,

Que la publicité de l'enquête a été faite en respectant les dispositions réglementaires ;

Que les notifications aux ayants droit ont également été faites dans les règles.

Qu'aucune observation n'a été faite lors de l'enquête,

Qu'il n'y a donc aucune raison de ne pas déclarer cessibles les terrains concernés.

Je donne donc un AVIS FAVORABLE à la cessibilité des terrains ayant fait l'objet de l'enquête parcellaire complémentaire en urgence.

Juvignac, le 7 Avril 2015

Le commissaire enquêteur


Gilbert MORLET

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nos réf : Affichage Urbanisme 2015-4

Le Maire de Castries

CERTIFIE

Que l'Avis d'enquête publique parcellaire complémentaire d'urgence concernant le projet d'aménagement de la RD 610 - Déviation de Castries au profit du Département de l'Hérault sur le territoire de la commune de Castries, prévue du 17 mars 2015 au 2 avril 2015, prescrite par arrêté préfectoral N° 2015-I-196 du 12 février 2015

A été affiché de manière continue en Mairie de Castries de manière continue du 16 février 2015 au 2 avril 2015

Fait à Castries, le 2 avril 2015

Le Maire

Gilbert PASTOR

